



# **Mémoire de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

**Concernant les consultations sur le  
projet de loi n° 77**

**Loi sur l'immigration au Québec**

Présenté à la Commission des relations avec les citoyens

Janvier 2016

**Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000

Télécopieur : 514 383-0899

Site : [www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal – 1<sup>er</sup> trimestre 2015

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-89639-296-4

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                                                            | 5  |
| Nos observations.....                                                                                        | 7  |
| La maîtrise de la langue française au cœur de l'intégration à la société québécoise.....                     | 7  |
| Lutter contre les discriminations multiples.....                                                             | 8  |
| Cadre juridique canadien .....                                                                               | 13 |
| L'Accord Canada-Québec : une révision nécessaire.....                                                        | 14 |
| Conclusion .....                                                                                             | 15 |
| Annexe                                                                                                       |    |
| Des personnes parties prenantes à l'édification de la société québécoise par une participation réussie ..... | 18 |
| Une société exempte de préjugés, de discrimination, d'intimidation et de racisme.....                        | 18 |
| Contribution des travailleurs et travailleuses temporaires à la prospérité .....                             | 19 |
| Une gouvernance responsable, cohérente et efficace .....                                                     | 20 |



## « Pour une immigration inclusive et respectueuse des droits au bénéfice d'une intégration interculturelle diversifiée »

### Introduction

C'est encore une fois avec beaucoup d'intérêt que la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) participe à cette nouvelle consultation, suite à celle de la ministre Kathleen Weil sur la politique québécoise d'immigration en janvier 2015 et celle sur la sélection des ressortissants étrangers en 2011 qui ont précédées<sup>1</sup>. Cette politique devant être une pierre d'assise de nos lois et règlements.

En janvier 2015, nous reconnaissons tous que « la richesse de la société québécoise et l'apport des personnes immigrantes » doit favoriser « la prospérité du Québec » et que l'immigration doit également contribuer « ... au rayonnement international et à la vitalité du français »<sup>2</sup>. Cependant, nous constatons que le projet de loi n° 77 apporte peu de réponses aux grands enjeux soulevés par nombre de groupes représentatifs de la société en 2016. En fait, ce projet de loi soulève plus de questions que de réponses sur les grands enjeux de l'immigration aujourd'hui.

Cette réforme que propose le projet de loi n° 77 semble davantage inspirée d'une volonté d'allègement aux bénéficiaires stricts des entreprises qui souhaitent accélérer le recrutement des personnes immigrantes à la grandeur du Québec. Ceci, dans un contexte où les ressources dédiées à l'appui d'une politique d'ensemble sont réduites comme le soulignait la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI), en 2014.<sup>3</sup>

Cette approche ne répond pas aux attentes légitimes des partenaires du marché du travail ni à celles des personnes immigrantes, regroupées dans diverses associations de

---

<sup>1</sup> Avis à Madame Kathleen Weil, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles, 28 janvier 2011 et Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens, *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion*, le 28 janvier 2015 pour référence : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CRC/mandats/Mandat-26361/memoires-deposes.html>.

<sup>2</sup> Idem 1

<sup>3</sup> Par exemple, les coupures de services en région relevant du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Malgré la récente indexation du transfert d'Ottawa de 35 millions \$ le gouvernement québécois a fait le choix de couper 5% du programme d'intégration des nouveaux arrivants et 4,4 % du budget de la francisation. Ainsi, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) perd 4,7 millions \$ de son budget alors que le transfert fédéral pour l'intégration des immigrants augmente année après année. Source : Communiqué TCRI, Des coupures qui feront mal à l'intégration et à la francisation des immigrants, 23 juin 2014 [http://tcri.qc.ca/images/publications/communiques/2014/Budget\\_2014-2015-Des\\_coupures\\_qui\\_feront\\_mal\\_%C3%A0\\_l'int%C3%A9gration\\_et\\_%C3%A0\\_la\\_francisation\\_des\\_immigrants.pdf](http://tcri.qc.ca/images/publications/communiques/2014/Budget_2014-2015-Des_coupures_qui_feront_mal_%C3%A0_l'int%C3%A9gration_et_%C3%A0_la_francisation_des_immigrants.pdf)

défense des droits tant au Québec, qu'au Canada<sup>4</sup>. Nous constatons par ailleurs que la politique québécoise et le plan d'action ont été adoptés sans autre consultation pour sa mise en œuvre<sup>5</sup>. Nous sommes en effet étonnés du peu d'informations diffusées à ce propos. Enfin, nous réagissons vivement aux modifications proposées en matière de protection de la langue française et au peu de mesures assurant la protection des droits des personnes immigrantes. En matière de protection des droits des personnes immigrantes temporaires, la FTQ soutient en outre les revendications du Front de défense des non-syndiquées qui regroupe à son tour une multitude d'autres organisations représentatives au Québec, vouées à la défense des droits fondamentaux des personnes immigrantes depuis très longtemps<sup>6</sup>.

Vu les positions déjà présentées par la FTQ au sujet de la politique québécoise et de la sélection des ressortissants étrangers, nous n'allons pas reprendre ici une analyse exhaustive du présent projet de loi, mais plutôt nous attarder à faire valoir nos principes et nos recommandations essentielles en matière de politique d'ensemble<sup>7</sup>, en regard de la conjoncture actuelle de l'emploi et de l'immigration.

La proposition de changement de la section III de l'actuelle Loi sur l'immigration au Québec<sup>8</sup> interpelle la responsabilité de l'État en matière de francisation et nous semble ouvrir une brèche dangereuse en matière de protection de la langue, nous y reviendrons.

Enfin, l'entrée importante de travailleuses et travailleurs migrants étrangers temporaires, sujets à des discriminations de toutes sortes ces dernières années au Canada, nous préoccupe grandement. Nous abordons successivement ces sujets.

---

<sup>4</sup> Coalition for Migrant Worker Rights – Coalition canadienne pour les droits des travailleuses et travailleurs migrants à laquelle participent nos syndicats affiliés et le Congrès du travail du Canada.

<sup>5</sup> Le gouvernement vient d'approuver la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration « **Ensemble nous sommes le Québec** », publiée *Gazette officielle* et citée dans *Le Courrier parlementaire*, le mercredi 25 novembre 2015 (les soulignés ajoutés), mais celle-ci n'a pas été diffusée à notre connaissance.

<sup>6</sup> Le FDNS est une coalition qui existe depuis maintenant 35 ans et qui regroupe près de 25 organisations communautaires et syndicales québécoises. Le FDNS se penche notamment sur la question du travail étranger temporaire peu spécialisé au Québec et, surtout, sur la vulnérabilité de ces travailleuses et ces travailleurs. Le comité « migrant » est composé d'organisations qui œuvrent auprès des travailleuses et travailleurs temporaires, comme l'Association des aides familiales du Québec (qui vient de fermer faute de financement) ou du Centre des travailleurs immigrants qui survit par la volonté de ses bénévoles.

<sup>7</sup> Mémoire de la FTQ, Consultation « Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion » en janvier 2015.

<sup>8</sup> Loi sur l'immigration au Québec, Chapitrel-0.2, Section III

## Nos observations

Nous avons été bien surpris de constater que le présent projet de loi ne prévoit que deux articles concernant l'intégration des personnes immigrante à la société québécoise. Il est bien difficile d'interpréter la teneur de ces articles, puisqu'ils ne précisent pas à quelle catégorie d'immigrants s'adressent les programmes d'intégration ni la portée de ceux-ci. On semble également avoir évacué du projet de loi le concept d'initiation à la vie québécoise auquel on fait référence dans la loi actuellement en vigueur. Pourtant, il s'agit d'un élément clé à une intégration réussie à notre avis.

En effet, dans un contexte où la situation du français est fragilisée dans nos milieux de travail et que l'intégration réelle des personnes immigrantes reste déficiente, la FTQ aurait souhaité que ce chapitre sur la participation à la société québécoise soit davantage étoffé puisqu'il établit les bases d'une discussion pour une société harmonieuse. Ce chapitre aurait été l'occasion de définir clairement les responsabilités des différents acteurs de la société dans l'intégration des nouveaux arrivants. Ce flou nous paraît dangereux puisqu'il pourrait laisser croire à une déresponsabilisation de l'État au chapitre de l'intégration et notamment, pour la reconnaissance du français comme pierre angulaire de la politique d'ensemble !

## La maîtrise de la langue française au cœur de l'intégration à la société québécoise

Il nous paraissait clair dans ces articles de loi que le gouvernement avait des responsabilités bien définies à l'égard des personnes immigrantes qu'il accueille. Même si nous souhaitons que les mesures proposées en matière de francisation soient bonifiées dans le sens des propositions présentées en janvier 2015<sup>9</sup>, il nous semble que cette section doit minimalement être maintenue.

La section III de l'**actuelle Loi sur l'immigration** qui s'intitule « Intégration des ressortissants étrangers » nous paraît assez complète. Les six articles qui la composent définissent clairement les responsabilités de francisation et d'initiation à la vie québécoise du gouvernement à l'égard des nouveaux arrivants. Par exemple, on peut y lire :

**3.2.4.** *Le ministre, en vertu de ce programme, dispense et assume la mise en œuvre des services d'intégration linguistique consistant en des services d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la vie québécoise.*

**3.2.5.** *Sont admissibles aux services d'intégration linguistique, les immigrants domiciliés au Québec qui n'ont pu démontrer selon la procédure d'évaluation prévue par règlement, une connaissance suffisante du français pour assurer leur intégration harmonieuse au sein de la majorité francophone de la société québécoise et qui satisfait aux autres conditions établies par règlement.*<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Voir à ces sujets les recommandations 7, 8 et 9 présentées en annexe.

<sup>10</sup> Loi sur l'immigration au Québec, Chapitrel-0.2, Section III, articles 3.2.4 et 3.2.5

## Lutter contre les discriminations multiples

Plusieurs recherches le démontrent. Les personnes immigrantes et les femmes, en particulier<sup>11</sup>, rencontrent encore trop d'obstacles à leur intégration à la communauté québécoise.

Cette *discrimination systémique nécessite des changements majeurs*, comme le souligne à juste titre la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) dans son avis sur la question en 2011<sup>12</sup> parce que ces discriminations croisées ont des effets disproportionnés d'exclusion pour les membres de groupes visés.

Citant Marie-Thérèse Chicha-Pontbriand, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse (CDPDJ) rappelle à juste titre que « *La preuve de discrimination systémique repose donc essentiellement sur un ensemble de **faits** tels que des **politiques institutionnelles**, des **processus décisionnels**, des **comportements et des attitudes** qui, souvent inconscients et anodins en apparence, produisent et maintiennent, lorsque conjugués les uns aux autres, des effets disproportionnés d'exclusion pour les membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination.* »<sup>13</sup>

La FTQ est consciente de ses responsabilités en matière de droit à l'égalité auprès de ses membres. Elle représente plus de 600 000 membres présents, dans près de 5000 milieux de travail, dans tous les secteurs de l'activité économique et dans toutes les régions du Québec, dont une proportion de plus en plus importante de personnes issues de l'immigration en 2016 (entre 10 % et 15 % selon nos estimations). Ces personnes sont encore majoritairement concentrées à Montréal et dans des petites entreprises peu syndiquées.

Nous sommes donc non seulement préoccupés par toutes les questions qui concernent la sélection et l'accueil des personnes immigrantes, mais aussi par les services qui devraient être offerts sur l'ensemble du territoire québécois; un aspect qui nous semble déficient dans bien des régions. Nous sommes également inquiets des impacts négatifs d'une mauvaise intégration sur la qualité de nos relations interculturelles dans cette période de restrictions budgétaires et particulièrement dans nos régions. Les régions les plus dynamiques en matière de formation sont celles qui permettent à une diversité d'organismes de se côtoyer, sans exclusion comme le souligne la Commission des

---

<sup>11</sup> Les femmes se retrouvent davantage dans le secteur des services dans des emplois peu qualifiés

<sup>12</sup> Carpentier, Marie, La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants, décembre 2011. Avis de la CDPDJ : [http://www.cdpedj.gc.ca/publications/Avis\\_travailleurs\\_immigrants.pdf](http://www.cdpedj.gc.ca/publications/Avis_travailleurs_immigrants.pdf).

<sup>13</sup> CHICHA-PONTBRIAND, Marie Thérèse, La discrimination systémique : Fondement et méthodologie des programmes d'accès à l'emploi, Cowansville (Québec), Éditions Yvon Blais, 1989, p. 50. Les soulignés sont de nous.

partenaires du marché du travail (CPMT)<sup>14</sup>. Ces dynamiques nous apparaissent aussi importantes en matière de régionalisation de l'immigration.

Le manque de ressources peut entraîner des problèmes de santé publique et des situations d'incompréhension voire de racisme ou d'intolérance nuisibles à l'intégration socioprofessionnelle des personnes immigrantes<sup>15</sup>.

Rappelons aussi que la FTQ et ses affiliés offrent depuis nombre d'années des services d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de francisation, de formation et de défense des droits aux travailleuses et travailleurs migrants, ceci en plus des formations sur le droit à l'égalité destinées à nos membres pour favoriser des relations interculturelles harmonieuses dans nos milieux de travail<sup>16</sup>. Or les coupes budgétaires des dernières années affectent ces initiatives et compliquent la situation de bien des intervenants en immigration, alors que les besoins augmentent de toute évidence.

Dans le cas des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires non qualifiés, la situation est plus critique. Ces personnes se retrouvent isolées dans un régime de droit d'exception les privant de leurs droits syndicaux fondamentaux<sup>17</sup>. Ceci ouvre la porte aux abus, comme le démontrent plusieurs recherches universitaires en cours<sup>18</sup>.

Plusieurs cas ont été documentés, notamment dans le secteur agricole et des services domestiques par nos syndicats<sup>19</sup>. Dans ces secteurs, les conditions de vie et de travail sont des plus précaires. La FTQ souhaite s'attaquer à cette discrimination, qui touche

---

<sup>14</sup> Voir recherche sous la direction de Colette Bernier « Dynamiques régionales de développement et de formation de la main-d'œuvre », novembre 2004.

<sup>15</sup> Note : de la Table de concertation en santé et sécurité au travail des travailleuses et travailleurs issues de l'immigration. La mission de la Table est d'améliorer l'accès des immigrants aux soins et aux services de santé et de SST; d'outiller et sensibiliser les acteurs concernés par la SST des travailleurs immigrants, en réunissant des experts et des décideurs associés à des organismes en SST, en immigration, en santé publique, en employabilité et au milieu syndical et patronal afin de : conseiller, coordonner, orienter, diffuser et de faire évaluer les activités mises de l'avant par les -groupes de travail associés à la Table.

<sup>16</sup> Formation favorisant l'intégration interculturelle *Diversité dans un contexte syndical* et publication d'un périodique *D'ici et d'ailleurs*.

<sup>17</sup> Pensons ici entre autres au Projet de loi n° 8 qui a retiré le droit d'organisation et de négociation collective à bon nombre de personnes dans le secteur de l'agriculture où se concentre une partie importante de cette main-d'oeuvre.

<sup>18</sup> Notamment, celles de la Table de concertation en santé et sécurité au pour les travailleuses et travailleurs issues de l'immigration et celles du Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) portant plus spécifiquement sur le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) et ses impacts sur le rapport salarial et l'action syndicale, Soussi, Sid Ahmed et Ranger, Jean Sébastien, UQAM. 2015 (En cours de validation)

<sup>19</sup> Par les Travailleurs Unis de l'Alimentation et du Commerce (TUAC), l'Union des employé(e)s de Service (UES 800) participent à diverses consultations universitaires à ce sujet. Voir notamment le rapport de l'Alliance des travailleurs agricoles sur la situation des travailleurs agricoles, 2010-2011, qui est une référence dans le domaine. [www.tuac.ca/templates/ufcwcanada/images/awa/publications/UFCW-Status\\_of\\_MF\\_Workers\\_2010-2011\\_FR.pdf](http://www.tuac.ca/templates/ufcwcanada/images/awa/publications/UFCW-Status_of_MF_Workers_2010-2011_FR.pdf)

particulièrement les femmes immigrantes et les minorités visibles qui en sont victimes. Les travailleurs et travailleuses étrangers temporaires ont besoin d'une aide adaptée à leur situation et à celle de leurs familles, mais cela nécessite un meilleur soutien de l'État.

L'accroissement sans précédent de travailleuses et travailleurs migrants étrangers temporaires au Canada et au Québec pose de nouveaux défis pour le marché du travail car il a des impacts sur les conditions d'emploi de tous et toutes. En effet, dans les cas où les mesures de sélection sont mal encadrées ou mal définies, une concurrence déloyale sur le marché du travail est observée. De plus cela exacerbe les phénomènes de précarité et d'inégalité observés au Québec et ailleurs dans le monde. Ce qui va certainement à l'encontre des objectifs de « prospérité » visés par la présente réforme<sup>20</sup>.

### Un dialogue essentiel pour les orientations et la mise en œuvre

La *Loi sur l'immigration* doit faire l'objet d'un consensus fort autour des enjeux mentionnés, tout le monde en convient. Nous aurions souhaité toutefois un dialogue plus transparent en suivi aux consultations de janvier 2015 avec toutes les parties prenantes de la politique d'ensemble.

La FTQ tient à rappeler une fois de plus qu'elle est partie à plusieurs organismes publics concernés par les problématiques traitées : La Commission des partenaires du marché du travail CPMT (chargée d'évaluer les besoins de main-d'œuvre et de formation professionnelle, incluant la reconnaissance des acquis); Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, qui est maintenant connue sous l'acronyme CNESST (chargée de la protection des droits, de la prévention des risques et de l'indemnisation); le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (responsable de développer et maintenir la concertation entre les organisations patronales et syndicales afin d'orienter et de soutenir l'action gouvernementale en matière de travail et de main-d'œuvre); l'Office québécois de la langue française OQLF (responsable de l'application de la Charte de la langue française dans le domaine du travail) ainsi que d'autres organismes communautaires, auquel nous sommes associés, devant être mis à contribution pour répondre à ses engagements en matière d'immigration au Québec.

A cet égard, la FTQ est aussi engagé au plan international, aux côtés du CTC et de l'Organisation internationale du travail (OIT), sur toute la question de la protection des travailleuses et des travailleurs migrants. Question qui fait l'objet d'importantes discussions ces dernières années vu l'augmentation des flux migratoires<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> Voir les recommandations du Congrès du travail du Canada sur les Programmes des travailleurs étrangers temporaires, 20 juin 2014

<sup>21</sup> Le rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail, Migration équitable : Un programme pour l'OIT, Bureau international, 2014

Elle adhère aussi aux déclarations de politique tripartites récentes en faveur des droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs migrants et ainsi que des demandeurs d'asile<sup>22</sup>.

L'aide qu'elle apporte avec ses affiliés aux ressortissants Haïtiens et aux réfugiés Syriens, aux prises avec une crise humanitaire sans précédent, en sont des exemples récents au Québec.

Dans tous les cas, nos orientations et nos actions s'inscrivent dans une vision reflétant nos choix démocratiques, pour une société ouverte et inclusive mais en faveur du travail décent pour toutes et tous<sup>23</sup>. C'est-à-dire quel que soit le statut des personnes.

Il nous semble donc d'autant plus important de reconnaître le rôle actif de la société civile dans le cadre de l'actualisation de cette politique dans une perspective de droit à l'égalité pour toutes les catégories d'immigration, y inclus pour les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires.

### **Migration, travail temporaire et précarité d'emploi: une tendance lourde!**

Force est donc de constater que le nombre de « travailleurs étrangers temporaires » a connu une croissance constante depuis le début quelques années au Canada sous l'impulsion du gouvernement fédéral. On observe une hausse marquée dans plusieurs secteurs (agriculture, services domestiques, hôtellerie, restauration rapide, mines et plus récemment dans la foresterie).

**Évolution du nombre de travailleurs temporaires 2002-2010<sup>24</sup>**

|               | 2002    | 2006    | 2009    | 2010    |
|---------------|---------|---------|---------|---------|
| <b>Canada</b> | 101 174 | 160 908 | 281 539 | 283 096 |
| <b>Québec</b> | 13 851  | 21 568  | 30 557  | 34 875  |

---

<sup>22</sup> Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée en 1998, stipule clairement que ces droits sont universels et qu'ils s'appliquent à tous les peuples et tous les États, quel que soit leur niveau de développement économique. Les groupes vulnérables, notamment les demandeurs d'emploi et les travailleurs migrants, font l'objet d'une mention particulière.

Source : <http://www.ilo.org/declaration/thedeclaration/lang--fr/index.htm>

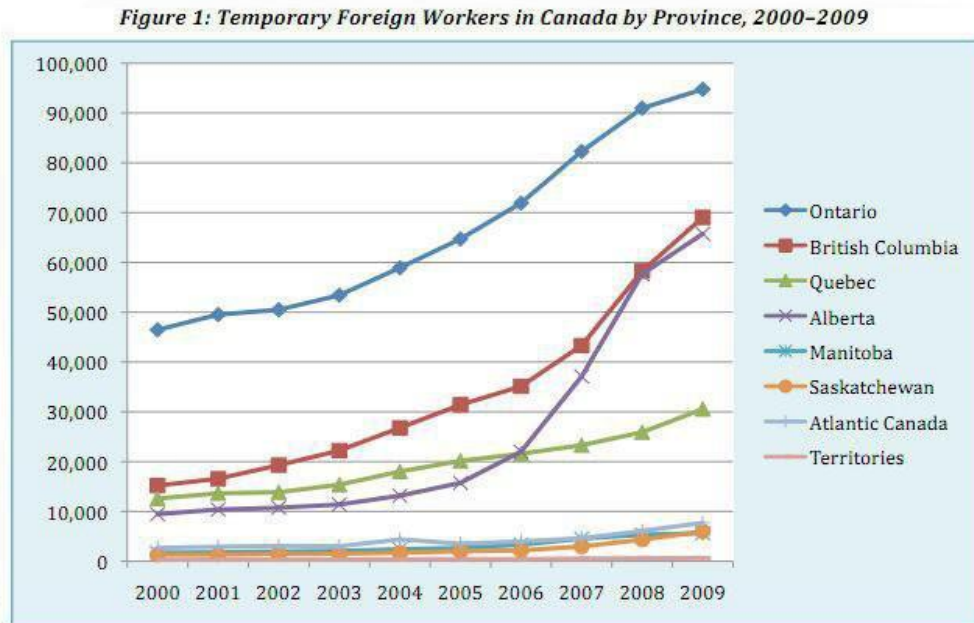
<sup>23</sup> Chaque année la FTQ souligne avec la Confédération syndicale internationale (CSI) la Journée mondiale du travail décent JMTD en rappelant les fondements de cet agenda à savoir : des emplois de qualité, le respect des normes fondamentales du travail, l'accès à une protection sociale pour tous et toutes, en lien avec le dialogue national essentiel à sa réalisation.

<sup>24</sup> Source : <http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/statistiques/faits2010-preliminaire/04.asp>.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010, on comptait ainsi plus de 283 000 travailleurs étrangers au Canada, recrutés surtout dans les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec. Cette tendance est en progression constante depuis 2010 dans toutes les provinces comme on peut le constater dans le tableau qui suit.

En fait, depuis 2006, le nombre d'entrées des travailleurs temporaires dépasse celui des « immigrants économiques ».<sup>25</sup>

### Travailleurs étrangers temporaires présents au Canada PTET au Canada<sup>26</sup>



Source: Citizenship and Immigration Canada, stock on December 1st 2009<sup>1</sup>

<sup>25</sup> Statistiquement on note une augmentation de 47 % de la main d'œuvre entre 2004 et 2007 selon les données du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) au détriment des personnes immigrantes ayant accès à la résidence canadienne.

<sup>26</sup> Source : graphique disponible en ligne sur le site dédié de la ville de Vancouver ([www.tfw.vancouver.ca/TFW/default/facts](http://www.tfw.vancouver.ca/TFW/default/facts)), 2011, cité par Marie Le Ray, détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université Aix-Marseille III et stagiaire au Centre justice et foi en mai-juin 2011.

## Cadre juridique canadien

Au Canada, la mise sur pied des programmes visant l'admission de travailleurs étrangers temporaires s'inscrit dans une stratégie plus globale des flux migratoires. Les grandes orientations de ces programmes sont consignées dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. En matière d'admission des travailleurs étrangers temporaires au Québec, c'est l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et l'admission temporaire* depuis 1991. Cette Loi définit le partage des responsabilités entre le Québec et le gouvernement fédéral.

Selon les règles en vigueur, il appartient au gouvernement fédéral de déterminer les situations où un ressortissant étranger peut travailler au Canada. En matière d'admission de travailleurs temporaires, le rôle du Québec ne consiste seulement à analyser, avec le gouvernement fédéral, les effets sur le marché du travail de l'embauche d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire. En outre, il incombera aux autorités provinciales d'évaluer la capacité du travailleur temporaire à exercer l'emploi et, le cas échéant, de lui délivrer un certificat d'acceptation du Québec.

## Situation canadienne et québécoise

Ces dernières années, le gouvernement fédéral n'a cessé de multiplier les programmes d'embauches temporaires et de les modifier au gré de la conjoncture politique, ceci au détriment des demandeurs et du marché du travail selon le Congrès du travail du Canada (CTC)<sup>27</sup>. De plus, les personnes immigrantes font face aux abus manifestes de certains employeurs ou d'agences de main-d'œuvre, ou de consultants en immigration peu scrupuleux dans l'utilisation des programmes. Cela constitue un enjeu important pour nous. Les programmes fédéraux sont en effet devenus populaires auprès de certaines grandes entreprises transnationales incapables souvent d'justifier les pénuries de main-d'œuvre alléguées lorsque des abus manifestes sont dénoncés dans les médias<sup>28</sup>. Cela démontre une utilisation déloyale de main-d'œuvre immigrante comme substitut à rabais vis-à-vis les travailleuses et travailleurs canadiens et même

---

<sup>27</sup> Selon, le Congrès du travail du Canada (CTC) entre 2006 à 2012, le nombre annuel des entrées de travailleuses et travailleurs migrants a augmenté de 55% et de 200% pour les personnes peu qualifiées. Référence CTC - <http://congresdutravail.ca/news/news-archive/des-travailleurs-et-travailleuses-migrants-occupent-la-plupart-des-nouveaux-0>

<sup>28</sup> Les cas de la Banque Royale y substituant son personnel régulier ( <http://ici.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2013/04/07/001-rbc-remplace-employes-canadiens-indiens.shtml>), et la Chaîne McDonald's à Victoria ( <http://ici.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2014/04/07/001-enquete-embauche-travailleurs-etrangers-temporaires-mcdonalds.shtml> ), et sans oublier le cas de La société HD Miningen, en Colombie-Britannique, qui exigeait l'usage du mandarin comme condition d'emploi pour les manœuvres comme exemples notoires. Pire, dans le dernier cas de HD Miningen, le syndicat des Métallus avait affirmé devant les tribunaux que cette exigence était destinée à exclure les travailleurs canadiens qui possédaient les compétences voulues et qui étaient disponibles afin que l'employeur puisse verser des salaires plus bas. Mais le tribunal n'a voulu se prononcer que sur la légitimité des efforts déployés par l'entreprise pour trouver des travailleurs, et non sur la disponibilité ou non de travailleurs au Canada .

des personnes immigrantes au Canada, confrontées à une situation de chômage persistante.

### **L'Accord Canada-Québec : une révision nécessaire**

L'Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des personnes immigrantes a été signé le 5 février 1991 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1991<sup>29</sup>. Au fédéral, divers acteurs étatiques interviennent pour assurer la mise en œuvre administrative de ce régime. Ainsi, le ministre de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) est chargé de la mise en œuvre de la loi. C'est le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences Canada (RHDCC), par le biais de sa division opérationnelle de Service Canada, qui est l'autorité responsable de la détermination des effets sur le marché du travail de l'embauche d'un travailleur temporaire.

Le gouvernement canadien reconnaît que « le consentement du Québec est requis avant l'admission dans la province de tout travailleur étranger temporaire, dont l'admission est régie par les exigences du Canada touchant la disponibilité des travailleurs » mais qu'en raison de l'administration conjointe du PTET, « l'application de certaines réformes pourrait prendre plus de temps »<sup>30</sup>.

Nous soumettons que le temps est peut-être venu de revoir les modalités de cette entente et idéalement de rapatrier plus de pouvoir au chapitre de l'immigration. En vertu de notre obligation d'harmoniser les mesures fédérales-provinciales dans le domaine, il devient difficile pour le Québec d'assurer le respect et la pérennité de sa politique. Cela peut aussi pénaliser le marché du travail québécois confronté à des défis structurels, linguistiques et culturels spécifiques.

En effet, vu le caractère distinct de notre société et considérant les caractéristiques du marché du travail québécois, quant à la taille des entreprises sur son territoire, et tenant compte des champs de compétences constitutionnels en matière de travail, <sup>31</sup>nous pensons qu'il est particulièrement important de rapatrier les pouvoirs nécessaires au niveau de l'immigration. Cela conférerait au Québec les outils nécessaires à la réalisation de sa politique d'immigration en matière de travail, notamment.

### **Les principes énoncés dans le projet de loi**

En ce qui concerne la sélection des ressortissants étrangers, nous saluons l'idée d'une sélection plus efficace et moins lourde administrativement mais qui soit également en

---

<sup>29</sup> Voir l'Accord Québec-Canada et protocoles : <http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/lois-politiques/ententes/quebec/index-que.asp>. (voir PTP)

<sup>30</sup> Gouvernement du Canada, Réforme globale du programme des travailleurs étrangers temporaires - [http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/travailleurs\\_etrangers/reform/index.shtml](http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/travailleurs_etrangers/reform/index.shtml)

<sup>31</sup> Dont la présence importante de petites et moyennes entreprises non syndiquées.

faveur d'une réponse efficiente aux besoins des demandeurs, de leurs familles et du marché du travail québécois.

Pour atteindre les objectifs énoncés, nous devons convenir d'une politique québécoise cohérente avec notre culture et nos valeurs de solidarité.

Dans un contexte où les flux migratoires se font de plus en plus pressants pour plusieurs raisons : mondialisation, guerres, catastrophes écologiques, pauvreté, violences envers les femmes ou des ressortissants d'orientation sexuelle différente cherchant refuge, sans oublier les migrations économiques liées aux accords bilatéraux du Canada<sup>32</sup>, nous croyons en effet, qu'il convient de développer une véritable politique québécoise de l'immigration basée sur le respect des droits de tous et toutes et non seulement d'un projet de loi répondant aux seules considérations du « monde des affaires »<sup>33</sup>. Les entreprises recherchant souvent le profit rapide sous la pression d'une compétition internationale, cette approche restrictive nous semble ouvrir la porte à une marchandisation de la main-d'œuvre.

Les engagements de l'État québécois à l'égard des grands principes de protection des droits fondamentaux reconnus par le droit international et par nos législations nationales se résument ici malheureusement à quelques déclarations de principes ici et là. Les obligations fondamentales nous apparaissent reléguées au second plan. Enfin, le pouvoir discrétionnaire laissé au ministère nous semble exorbitant en regard de cet important débat. Ce qui s'oppose aux principes de la transparence et du dialogue social que nous souhaitons tous et toutes.

## Conclusion

Au final, nous ne retrouvons pas dans ce projet de loi les éléments essentiels d'un véritable engagement de la société québécoise en faveur d'une reconnaissance effective des apports concrets des personnes migrantes à la prospérité et à la culture québécoise.

Le projet prend peu en compte les obstacles systémiques et linguistiques, dont la maîtrise du français, comme pierre d'assise à notre épanouissement mutuel. On n'y retrouve pas d'engagement et responsabilités de l'État avec les acteurs sociaux pour assurer l'équité et la protection des personnes immigrantes, favorisant ainsi une participation citoyenne à part entière pour toutes les personnes immigrantes.

---

<sup>32</sup> Par exemple, le projet de Partenariat Trans Pacifique (PTP) néglige les protections des travailleurs migrants alors même que la crise des droits des travailleurs migrants sévit partout sur le globe. On passe aussi à côté des propositions de mécanismes d'amélioration des relations professionnelles au niveau transnational. Source : Déclaration CSI 2015 <http://www.ituc-csi.org/declaration-de-la-csi-journee-16863>.

<sup>33</sup> Le CPQ (Conseil du patronat du Québec) est satisfait de voir le gouvernement déposer son projet de loi sur l'immigration au Québec, *un projet de loi fort attendu par le milieu des affaires, puisque ce dernier porte principalement sur la sélection des ressortissants étrangers et modèle basé sur la déclaration d'intérêt d'un ressortissant étranger qui permet de constituer une banque de candidatures et de choisir...* » Source : <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/depot-du-projet-de-loi-77--une-avancee-sur-le-plan-de-la-reconnaissance-de-la-contribution-de-limmigration-a-la-prosperite-du-quebec-560106981.html#>.

Ce projet de loi représente certes une avancée en matière de planification de la main-d'œuvre immigrante, mais il devrait s'inscrire davantage dans une vision d'ensemble de l'immigration afin d'engager tous les acteurs<sup>34</sup>.

En terminant, nous voulons rappeler humblement à la ministre l'importance de consulter tous les acteurs du marché du travail ainsi que les organisations de défense des droits des personnes immigrantes, tant au niveau national que local, pour favoriser les meilleures pratiques dans le domaine. Ces acteurs sont bien placés pour évaluer non seulement les opportunités d'emplois réels mais aussi les situations à risque, notamment pour la protection des droits des personnes migrantes face aux abus dont elles sont victimes par certains employeurs ou agences de recrutement à leur solde, ou encore, par des consultants en immigration ne répondant pas aux standards éthiques auxquels nous devrions nous attendre.

Nous saluons toutefois, à cet égard, les nouvelles règles introduites pour mieux encadrer les pratiques des consultants et l'élargissement des pouvoirs au Tribunal administratif du Québec pour l'exercice des recours des demandeurs économiques, à l'encontre d'un refus de résidence. Mais du travail reste à faire sur tous les enjeux soulevés et nous demeurons ouverts à la discussion.

Nous vous remercions de votre attention.

DG/RC/ag/  
25/1/2016

---

<sup>34</sup> Pour reprendre les termes et l'esprit de la consultation relative à la politique québécoise de janvier 2015, citée précédemment.

**Synthèse des recommandations FTQ à propos de la politique québécoise en  
matière d'immigration, de diversité et d'inclusion  
Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens  
Janvier 2015**

**Informez sur nos lois et normes du travail**

1. Que l'on s'assure que les personnes qui souhaitent immigrer au Québec, dont celles qui souhaitent y investir et développer une entreprise, soient informées sur les lois et normes qui s'appliquent sur le marché du travail;
2. Que les syndicats soient davantage reconnus comme des acteurs essentiels à l'intégration au milieu de travail des personnes immigrantes et que le gouvernement les intègre dans les stratégies qui seront mises en place.

**Des institutions et des milieux inclusifs**

3. Que le MIDI invite le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à maintenir et améliorer les ressources, les programmes et les services offerts par Emploi-Québec et par les ressources externes spécialisées qui y sont associées afin de faciliter l'intégration et le maintien en emploi des personnes immigrantes;
4. Que le MIDI invite le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la Commission des partenaires du marché du travail à maintenir les activités de francisation dans les priorités des programmes du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences.

**La reconnaissance des acquis et des compétences**

5. Que le gouvernement réactive la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de la formation continue et adopte un nouveau plan d'action qui invite les ministères et les acteurs concernés à accélérer le développement des processus permettant la reconnaissance des compétences et des acquis, dont ceux des personnes immigrantes.
6. Que le MIDI s'assure d'une plus grande transparence envers les personnes qui souhaitent immigrer au Québec et les informe de la différence entre l'évaluation que l'on fait de leurs diplômes et compétences, qui servent à faciliter leur entrée au Québec, et ce qui est reconnu lorsqu'elles sont acceptées.

## **Des personnes parties prenantes à l'édification de la société québécoise par une participation réussie**

### **Des cours de français en milieu de travail et le français comme langue d'usage**

7. Que la question de la Maîtrise de la langue française soit au cœur de la nouvelle politique en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion et que tout soit mis en place pour s'assurer que les personnes issues de l'immigration actuellement au Québec ainsi que les personnes qui arriveront dans les années à venir peuvent avoir accès à des services de francisation;
8. Que l'on adopte des mesures favorisant l'organisation de cours de français pendant les heures de travail à l'intention de personnes immigrantes en collaboration avec les syndicats en place;
9. Que le gouvernement s'assure que les éléments de la Loi concernant les programmes de francisation des entreprises portant sur la connaissance de la langue française soient effectivement mis en application dans tous les cas, obligeant l'offre d'une formation de francisation par les employeurs.

### **Une société exempte de préjugés, de discrimination, d'intimidation et de racisme**

10. Que le gouvernement augmente ses exigences quant au niveau de connaissance du français chez les candidats de la catégorie des travailleuses et travailleurs qualifiés;
11. Que le gouvernement exige des employeurs qui recrutent ces travailleuses et travailleurs qualifiés de s'assurer qu'ils et elles maîtrisent le français dans un délai raisonnable.

### **Un recrutement lié aux besoins du marché du travail**

12. Qu'en attendant que l'on complète les processus liés à la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger, le gouvernement du Québec étudie des moyens à mettre en place pour profiter davantage des compétences des personnes ayant complété leur formation dans leur pays d'origine, et ce, afin d'éviter que les qualifications et les compétences de ces personnes deviennent désuètes parce que non appliquées;

13. Que le gouvernement se penche sur la question des pénuries envisagées dans les emplois qui exigent peu de qualification et réservent ces emplois aux personnes moins scolarisées;
14. Que le gouvernement précise davantage le système de « déclaration d'intérêt » et qu'il maintienne sa pleine responsabilité quant à l'intégration des personnes immigrantes tant économiquement que socialement.

### **Contribution des travailleurs et travailleuses temporaires à la prospérité**

15. Que l'on facilite l'accès à la citoyenneté pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs étrangers temporaires;
16. Que l'on mette fin au permis nominatif, c'est-à-dire que le permis de travail ne soit plus lié à un seul employeur;
17. Que les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires aient le droit de changer d'employeur;
18. Que l'on reconnaisse le droit à la syndicalisation dans tous les secteurs d'activités, y compris le secteur agricole;
19. Que les travailleuses domestiques soient protégées contre les accidents de travail et les maladies professionnelles;
20. Que les inspecteurs du travail vérifient le respect et l'application des lois dans les entreprises qui emploient des travailleuses et des travailleurs étrangers temporaires.

### **L'apport des immigrantes et immigrants investisseurs**

Si la situation du marché du travail est différente ailleurs, la présence et le rôle des organisations syndicales le sont tout autant. Il est donc aussi essentiel d'expliquer la spécificité du modèle québécois ainsi que des instances de partenariat où employeurs et syndicats sont en mode solution pour améliorer le marché du travail.

## **Un système d'immigration performant qui valorise l'autonomie des personnes dans leurs démarches et une contribution significative au dynamisme des régions et réunification familiale et accueil de réfugiés**

21. Que le gouvernement du Québec revendique auprès du gouvernement fédéral le pouvoir de permettre à des personnes immigrantes réfugiées de rester au pays, particulièrement lorsque ces personnes sont ici depuis un certain temps et sont complètement intégrées à la société québécoise;
22. Que le gouvernement élabore une politique de régionalisation de l'immigration suite à une consultation publique et donne aux régions les moyens de soutenir l'intégration des personnes immigrantes;
23. Que cette politique de régionalisation de l'immigration contienne des mesures précises quant à l'accès facile à l'éducation, aux services de santé et de loisirs pour la population immigrante et une sensibilisation aux réalités interculturelles pour la population d'accueil;
24. Mais en premier lieu, nous demandons que l'on rétablisse les bureaux régionaux qui ont été fermés ou fusionnés.

## **Une gouvernance responsable, cohérente et efficace**

Orientation proposée en 2015 « Une politique qui ne mise pas sur un effort global concerté court le risque de se retrouver dans l'impossibilité d'aller au-delà des discours d'intention de même que dans l'impossibilité de se traduire de façon efficace dans la réalité. [...] Ainsi, une gouvernance participative rigoureuse et performante appelle l'engagement de tous les ministères, organismes et partenaires à contribuer à l'atteinte des objectifs et à assurer leur suivi et leur évaluation en continu<sup>35</sup>. »

---

<sup>35</sup> Recommandations formulées en regard de la proposition de politique du Gouvernement du QUÉBEC, *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion – Cahier de consultation*, 2015